



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/53/1014
S/1999/761
7 juillet 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-troisième session
Points 38, 39, 40, 67, 74 et 155
de l'ordre du jour
LES OCÉANS ET LE DROIT DE LA MER
QUESTION DE PALESTINE
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
CRÉATION D'UNE ZONE EXEMPTÉ D'ARMES
NUCLÉAIRES DANS LA RÉGION DU
MOYEN-ORIENT
LE RISQUE DE PROLIFÉRATION NUCLÉAIRE
AU MOYEN-ORIENT
MESURES VISANT À ÉLIMINER LE TERRORISME
INTERNATIONAL

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-quatrième année

Lettre datée du 6 juillet 1999, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent des Émirats arabes unis auprès
de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué de presse que le Conseil des ministres du Conseil de coopération du Golfe a publié lors de sa soixante et onzième session, tenue le 3 juillet 1999 à Djeddah (Royaume d'Arabie saoudite).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 38, 39, 40, 67, 74 et 155 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Mohammad J. SAMHAN

ANNEXE

Communiqué de presse publié lors de la soixante et onzième
session du Conseil des ministres du Conseil de coopération
du Golfe, tenue le 3 juillet 1999 à Djeddah

Le 3 juillet 1999, le Conseil des ministres du Conseil de coopération du Golfe a repris sa soixante et onzième session, qui avait commencé le 12 juin 1999 au siège du secrétariat général. Placée sous la présidence du Ministre des affaires étrangères des Émirats arabes unis, S. E. Rached Bin Abdallah Al-Nou'aymi, la réunion a rassemblé les personnalités suivantes :

- S. E. le cheikh Mohammad Bin Moubarak Al-Khalifa, Ministre des affaires étrangères de Bahreïn;
- S. A. R. l'Émir Saoud Al-Faysal, Ministre des affaires étrangères du Royaume d'Arabie saoudite;
- S. E. Youssef Bin Alwi Bin Abdallah, Ministre des affaires étrangères du Sultanat d'Oman;
- S. E. le cheikh Hamad Bin Jassem Bin Jabr Al-Thari, Ministre des affaires étrangères du Qatar;
- S. E. le cheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jabir Al-Sabah, Premier Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït.

A également participé à la réunion le Secrétaire général du Conseil de coopération du Golfe, S. E. le cheikh Jamil Ibrahim Al-Houjaylan.

Le Conseil des ministres a examiné l'évolution des questions politiques et de sécurité qui intéressent les États membres du Conseil de coopération, tant sur les plans régional et international qu'au niveau des pays arabes.

Le Conseil se félicite du traité de frontière signé le 2 mai 1999 par les Émirats arabes unis et le Sultanat d'Oman, considère qu'il s'agit là d'une preuve concrète du bon fonctionnement du Conseil et des liens d'amitié et de fraternité qui unissent les deux pays et espère que les deux peuples frères continueront de progresser et de prospérer sous la conduite avisée de leurs dirigeants.

Questions politiques

Application par l'Iraq des résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'agression iraquienne contre le Koweït

Le Conseil des ministres a fait le point de l'application par l'Iraq des résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'agression iraquienne contre le Koweït. Il déplore à nouveau que le Gouvernement iraquien continue de braver les résolutions de l'ONU et de rejeter les initiatives et les propositions que les pays arabes et la communauté internationale ont présentées depuis le début de l'année pour prendre, en coopération avec l'ONU, des mesures visant à lever

l'embargo économique imposé à l'Iraq et mettre fin aux souffrances du peuple iraquien frère.

Le Conseil rappelle les résolutions adoptées par la Conférence arabe au sommet tenue au Caire en juin 1996, la déclaration publiée lors de la réunion consultative des ministres des affaires étrangères des pays arabes tenue au Caire le 24 janvier 1999 et la résolution 949 (1994) du Conseil de sécurité, et réaffirme que le Gouvernement iraquien doit appliquer toutes les résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'agression iraquienne contre le Koweït, en particulier les dispositions concernant l'intensification de la coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge en vue de la libération des prisonniers et détenus koweïtiens et autres, la restitution des biens koweïtiens et l'interdiction faite à l'Iraq de se livrer à des actes d'hostilité ou de provocation contre le Koweït ou d'autres pays voisins, ce qui permettrait de promouvoir la sécurité et la stabilité dans la région.

Le Conseil demande à nouveau au Gouvernement iraquien de coopérer pleinement avec l'ONU pour appliquer toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de prendre les mesures nécessaires afin de prouver ses intentions pacifiques à l'égard du Koweït et des autres pays voisins. Pour ce faire, l'Iraq se doit notamment de reconnaître que l'invasion du Koweït représente une violation des textes constitutifs de la légitimité arabe et internationale, de la Charte de la Ligue des États arabes, du Traité de défense commune et de coopération économique entre les États de la Ligue arabe et de la Charte des Nations Unies.

La position des États membres du Conseil de coopération étant ferme et connue de tous, le Conseil des ministres, gardant à l'esprit les responsabilités de ces États sur les plans régional et international ainsi qu'au niveau des pays arabes, exprime sa solidarité avec le peuple iraquien frère, dont les souffrances sont imputables à la politique de son gouvernement, et souligne qu'il est résolu à poursuivre ses initiatives et ses efforts visant à alléger les souffrances du peuple iraquien, bien que ces initiatives et ces efforts soient rejetés par le régime iraquien. Le Conseil réaffirme qu'il importe de préserver l'indépendance, la sécurité et l'intégrité territoriale de l'Iraq.

Occupation par l'Iran des trois îles appartenant aux Émirats arabes unis et relations avec l'Iran

Le Conseil des ministres a fait le point des relations avec la République islamique d'Iran en tenant compte de la position, ferme et connue de tous, du Conseil de coopération. Celui-ci est convaincu de la nécessité d'entretenir de bonnes relations avec l'Iran sur la base des principes de bon voisinage, du respect mutuel, de la préservation des intérêts communs, de la non-ingérence dans les affaires intérieures de pays tiers, du non-recours à la force ou à la menace de recours à la force, et du règlement des conflits par le dialogue et des moyens pacifiques.

Le Conseil appuie à nouveau la position des Émirats arabes unis et les efforts répétés qu'ils déploient pour régler pacifiquement la question de l'occupation des îles de la Grande-Tumb, de la Petite-Tumb et d'Abou Moussa, qui leur appartiennent, efforts qui permettraient d'instaurer un climat de confiance

et de renforcer la sécurité et la stabilité dans la région. Le règlement de ce différend pourrait contribuer à renforcer les relations de coopération entre les États membres et la République islamique d'Iran.

Le Conseil a pris connaissance du point de vue des Émirats arabes unis concernant les violations et les abus que l'Iran continue de commettre sur les îles et l'espace aérien des Émirats arabes unis à des fins de provocation.

Le Conseil a été informé de la teneur des discussions auxquelles a participé le Président de la République islamique d'Iran, S. E. Mohammad Khatami, lors des visites qu'il a effectuées au Royaume d'Arabie saoudite et au Qatar et au cours desquelles on a souligné qu'il était important d'engager des négociations directes entre l'Iran et les Émirats arabes unis au sujet des trois îles.

Le Conseil remercie les gouvernements du Royaume d'Arabie saoudite et du Qatar des efforts qu'ils ont déployés dans le cadre de ces discussions et accueille avec satisfaction les orientations que le Président iranien a définies à cette occasion.

Se félicitant de ce que la République islamique d'Iran soit disposée à engager des négociations directes avec les Émirats arabes unis, le Conseil décide de créer un comité ministériel réunissant des représentants du Royaume d'Arabie saoudite, du Sultanat d'Oman et du Qatar, ainsi que le Secrétaire général du Conseil de coopération. Le Comité, qui sera chargé de mettre au point un mécanisme pour l'ouverture de négociations directes qui permettent de régler pacifiquement la question de l'occupation par l'Iran des trois îles appartenant aux Émirats arabes unis, devra présenter un rapport sur les résultats de ses contacts aux dirigeants des pays concernés lors de leur prochaine réunion consultative.

Le Conseil appuie pleinement la position des Émirats arabes unis, réaffirme leur souveraineté sur les trois îles et condamne l'occupation de celles-ci par l'Iran.

Processus de paix au Moyen-Orient

Le Conseil des ministres a examiné l'évolution du processus de paix ainsi que les résultats des élections israéliennes et les incidences qu'ils pourraient avoir sur le processus de paix au Moyen-Orient. Le processus de paix est dans une passe difficile à cause de la politique du Gouvernement du Likoud et du Premier Ministre Nétanyahou, qui ne tient compte ni des résolutions de l'ONU ni des accords conclus et des obligations qui en découlent. Le Conseil exprime à nouveau son plein attachement aux règles et principes arrêtés à la Conférence de paix de Madrid en 1991, qui ont fait avancer la cause de la paix, et invite le Premier Ministre israélien nouvellement élu, Ehoud Barak, à faire le nécessaire pour relancer le processus de paix et engager à nouveau des négociations sérieuses et équitables avec les parties arabes sur toutes les questions en suspens.

Le Conseil prie instamment le nouveau gouvernement israélien de relancer le processus de paix et de reprendre les négociations sur tous les fronts. À ce

sujet, il est nécessaire que les populations arabes exercent à nouveau leurs droits légitimes conformément aux résolutions constitutives de la légitimité internationale, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité, et aux principes arrêtés à la Conférence de Madrid, que le peuple palestinien recouvre tous ses droits nationaux légitimes, y compris le droit de créer un État indépendant ayant pour capitale la ville sainte de Jérusalem, et qu'Israël se retire complètement et inconditionnellement de tous les territoires arabes occupés, dont les hauteurs du Golan syrien, jusqu'à la frontière du 4 juin 1967, et le Sud du Liban et la Bekaa occidentale, conformément aux résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité.

Le Conseil condamne les attaques aériennes répétées qu'Israël a menées pour détruire les installations civiles et l'infrastructure de la République du Liban et qui ont fait un certain nombre de morts et de blessés innocents parmi la population civile, perturbant ainsi la sécurité et la stabilité dans la région. Le Conseil invite la communauté internationale et le Secrétaire général de l'ONU à intervenir pour amener Israël à appliquer l'accord conclu en avril 1996 et mettre un terme à ces actes d'agression, qui constituent une violation flagrante des résolutions constitutives de la légitimité internationale.

Le Conseil se félicite des efforts déployés par les coparrains du processus de paix ainsi que de la résolution publiée lors du Sommet européen le 25 mars 1999, dans laquelle l'Union européenne réaffirme le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris à la création d'un État indépendant. Il invite ces pays à redoubler d'efforts et à inciter le nouveau Gouvernement israélien, d'une part, à respecter les engagements et les accords que les précédents gouvernements israéliens ont conclus avec la partie arabe et, d'autre part, à reprendre les négociations avec la Syrie au stade où elles se sont arrêtées en 1996, ainsi qu'avec le Liban, ce qui permettrait d'instaurer une paix juste et globale et de renforcer la sécurité et la stabilité pour tous les pays et les peuples de la région.

Le Conseil salue les efforts constructifs que déploient les coparrains du processus de paix au Moyen-Orient, les initiatives que le Gouvernement des États-Unis continue de prendre en vue d'instaurer une paix juste et globale et le rôle que jouent les États membres de l'Union européenne, et accueille avec satisfaction la résolution adoptée lors du Sommet européen le 25 mars 1999. Il invite la communauté internationale et toutes les parties concernées à intensifier leurs efforts en cette période critique et importante pour remettre le processus de paix sur la bonne voie, ce qui permettrait d'instaurer la paix tant attendue et de répondre aux aspirations légitimes des peuples de la région.

Situation au Kosovo

Le Conseil des ministres, qui a examiné l'évolution de la situation au Kosovo, déplore profondément les souffrances, les déplacements, l'exil et les tueries auxquels la population du Kosovo a été exposée de la part des forces d'oppression serbes.

Le Conseil se félicite du dernier accord de paix, premier pas vers le règlement du conflit, le retour des exilés kosovars dans leur foyer, l'arrêt des

combats et le renforcement de la sécurité et de la stabilité pour la population du Kosovo, qui a le droit de vivre dans la paix.

Pakistan et Inde

Le Conseil des ministres suit avec une profonde inquiétude l'escalade des hostilités armées entre la République islamique du Pakistan et l'Inde dans le Jammu-et-Cachemire.

Le Conseil invite les deux pays voisins à faire preuve de retenue et de sagesse et à régler pacifiquement leurs différends sans recourir à la force et sans menacer d'y recourir afin de ne pas subir un préjudice humain, matériel et moral considérable.

Le Conseil salue la position du Pakistan, qui tient à négocier afin de promouvoir la paix et la stabilité.

Le Conseil invite l'ONU à jouer son rôle en mettant un terme aux combats, en renforçant le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP) et en réglant la question du Cachemire sur la base des résolutions de l'Organisation de façon à préserver la paix et la sécurité dans le Sud de l'Asie et la région de l'océan Indien.

Le Conseil prie les deux pays amis d'engager des négociations bilatérales pour éliminer les motifs de tension, d'intensifier les négociations et les contacts bilatéraux qui existent entre eux et de donner suite aux initiatives diplomatiques, notamment celles que le Secrétaire général de l'ONU a prises pour désamorcer la crise, ramener le calme et la stabilité entre les deux pays et les deux peuples amis et renforcer la paix et la sécurité internationales.

Affaire de Lockerbie

Le Conseil des ministres se félicite de ce que l'ONU ait suspendu les sanctions imposées à la Libye et salue les efforts que le Royaume d'Arabie saoudite et l'Afrique du Sud ont déployés pour régler cette affaire d'une manière équitable.

Élimination des armes de destruction massive

Le Conseil des ministres prie à nouveau la communauté internationale de faire en sorte que le Moyen-Orient, y compris la région du Golfe, devienne une zone exempte de tous les types d'armes de destruction massive, dont les armes nucléaires. Il tient en outre à souligner qu'Israël devrait arrêter au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et soumettre toutes ses installations nucléaires au régime d'inspection international de l'Agence internationale de l'énergie atomique.
